



ELECTIONS AUX

CTE - CAPL - CAPD

Solidarité

Démocratie

Proximité

Efficacité



TECHNICIEN-NE DE LABORATOIRE

QUEL AVENIR, QUELLES PERSPECTIVES ?

Devenus professionnels de santé à part entière, en intégrant le code de la santé publique (Article L4352-1), les techniciens de laboratoire restent dans la tourmente avec la mise en place de la nouvelle réforme de la biologie médicale.

Dans le cadre de la loi de réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) du 21 juillet 2009, le gouvernement a mis en place, le 13 janvier 2010, l'ordonnance relative à la biologie médicale. Elle a été confirmée par la loi Fourcade du 10 août 2011.

La réforme repose sur l'accréditation obligatoire des laboratoires de ville et des laboratoires hospitaliers au plus tard le 31 octobre 2018, sous peine de fermetures.

Ces 20 dernières années, l'industrialisation et la révolution de la biologie moléculaire, mais aussi l'informatisation de toute la chaîne de production du traitement des analyses biologiques, ont participé au progrès médical.

Aujourd'hui, la rentabilité économique de ce secteur est organisée. Mais de nouveaux appétits se révèlent, voulant profiter de la manne financière du secteur.

La réforme touche les laboratoires des hôpitaux publics. Elle participe aussi au démantèlement de l'hôpital public en bouleversant les modes d'organisation validés et efficaces depuis longtemps en menaçant de disperser les équipes de professionnels formés.

Ces nouvelles normes imposent des contraintes qui ne pourront être respectées qu'au prix du regroupement des structures existantes sur des plateaux techniques de dimension industrielle et par une automatisation maximale. L'automatisation aura pour premier effet des pertes d'emplois massives dans le secteur qui ont été estimées à plus de 60 000.

Intégration de la profession Technicien de laboratoire dans un cursus universitaire

Depuis fin 2010 se tiennent les travaux de Réingénierie du diplôme de Technicien de laboratoire. Ils se déroulent sous la double tutelle des Ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avec l'ensemble des organisations syndicales, associatives, des professionnels, des personnes qualifiées. L'objectif est de redéfinir les niveaux de qualifications et de mettre en place de nouveaux programmes de formation dans le cadre d'un schéma LMD (Licence-Master-Doctorat) en intégrant les futurs étudiants dans un cursus universitaire.

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :
Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale • Case 538 - 263 rue de Paris • 93515 MONTREUIL Cedex
• Email : com@sante.cgt.fr • Site Internet : <http://www.sante.cgt.fr>

Le 20 octobre,
je vote



Le 20 octobre 2011,

ne vous abstenez pas, exercez votre citoyenneté au travail.

Votez pour les listes **cgt** aux CTE, CAPL, CAPD

<http://wwwcgt-sante12.net>





La Réingénierie consistait à créer 3 référentiels :

- ◆ le référentiel d'activités qui définit l'ensemble des activités exercées par les Techniciens de laboratoire ;
- ◆ le référentiel de compétences qui définit les compétences à acquérir pour réaliser les différentes activités ;
- ◆ le référentiel de formation qui décrit, par discipline, les temps de formation nécessaires pour acquérir les différentes compétences.

Le principe de formation est complètement modifié puisque les étudiants suivront des cours magistraux à l'université et devront acquérir leurs compétences professionnelles dans les établissements de santé ou les laboratoires privés après les avoir fait valider par un professionnel.

C'est une réforme importante pour les futurs professionnels, mais aussi pour les professionnels actuellement en exercice qui devront les encadrer, les évaluer. Chaque étudiant aura un tuteur Technicien de laboratoire. C'est à ce dernier que reviendra la responsabilité de valider ou pas les compétences. C'est l'acquisition de ces compétences acquises.

Ce nouveau programme donnera plus de responsabilités aux « encadrants » et « tuteurs ». Il faut donc des moyens et des mesures d'accompagnement, avec des effectifs supplémentaires.

■ La CGT avance la proposition de mise en place d'un tiers temps dédié à cette mission.

Reconnaissance salariale du niveau d'étude à Bac +3 minimum

Quelle concrétisation sur la fiche de paie ?

Tout comme pour les infirmier-eres, la faisabilité d'accorder un niveau « grade Licence » à la profession sera étudiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Les 3 années d'étude justifient le passage de la profession Technicien de laboratoire en catégorie A de la Fonction Publique, avec une véritable reconnaissance salariale. Il faut un déroulement de carrière linéaire sans quota (entre les classes normale et supérieure) qui prenne en compte le niveau de qualification mais aussi les responsabilités et les contraintes du métier. (horaires décalés, travail de nuit, de week-end, astreintes...). La possibilité d'évolution ou de réorientation professionnelle en cours de carrière à partir de ses aspirations doit aussi être possible.

La CGT exige le passage de tous les Technicien-nes de laboratoire en Catégorie A avec reconnaissance de la pénibilité s'accompagnant d'un départ en retraite anticipée ; ce que revendiquent les Techniciens de laboratoire depuis de nombreuses années.

Préférer une vraie qualification aux coopérations professionnelles

L'article 51 de la Loi HPST, préconise la mise en place de coopérations entre professionnels de santé, sans aucune reconnaissance salariale, en s'appuyant exclusivement sur des protocoles dans le cadre de démarches individuelles.

La CGT s'y oppose avec force et propose que des spécialisations, spécifiques à la profession fassent l'objet d'une véritable formation dans le cadre d'un cursus universitaire avec reconnaissance de niveau Master (Bac+5) s'accompagnant, là encore, d'une reconnaissance salariale.

Grilles de salaires

NES Paramédical (Nouvel Espace Statutaire)

*Depuis le 29/06/11 :
Technicien de laboratoire
classe normale*

Ech	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	1 an	327	1 514,11 €
2	2 ans	332	1 537,26 €
3	3 ans	346	1 602,08 €
4	3 ans	370	1 713,21 €
5	4 ans	394	1 824,34 €
6	4 ans	420	1 944,73 €
7	4 ans	450	2 083,64 €
8	4 ans	483	2 236,43 €
9		515	2 384,60 €

*Depuis le 29/06/11 :
Technicien de Laboratoire
classe supérieure*

Ech	Durée Moyenne	Indice Majoré	Salaire brut
1	1 an	423	1 958,62 €
2	2 ans	448	2 074,37 €
3	3 ans	471	2 180,87 €
4	3 ans	494	2 287,37 €
5	4 ans	519	2 403,13 €
6	4 ans	535 540*	2477,21€ 2500,36€
7	4 ans	551 562*	2551,30€ 2602,23€

En votant pour les candidats présentés par la CGT, vous avez l'assurance d'être bien défendus, vous aurez des élus qui porteront vos revendications tant localement que nationalement, qu'elles soient spécifiques ou plus générales.